

# Pertes et profits

## LE DÉTOURNEMENT DES ARMES À FEU EN AFRIQUE DU SUD

Ce chapitre examine les caractéristiques du détournement d'armes possédées par les civils, les compagnies de sécurité privées et le secteur de la sécurité publique (police et forces de défense nationale) en Afrique du Sud dans les années suivant la réforme de la loi nationale sur les armes à feu. Ce chapitre cherche à déterminer les effets de cette nouvelle législation sur le détournement d'armes appartenant à ces différents groupes et à comprendre dans quelles mesures les civils et les forces de sécurité respectent les nouvelles obligations imposées par la loi.

Cette étude montre que les armes originellement possédées par des civils représentent la majorité écrasante du total d'armes volées et égarées en Afrique du Sud. En parallèle, bien que le contrôle des armes à feu possédées par l'Etat se soit amélioré depuis 1994, les « fuites » d'armes continuent à être un problème nécessitant d'avantage de mesures administratives. La décision gouvernementale visant à interdire la publication des données relatives aux crimes et à la mortalité de la période 2000-2006 constitue un obstacle majeur à toute évaluation exhaustive des effets du *Firearm Control Act* (FCA) de 2000.

### Réforme de la loi sur les armes

Reconnaissant l'augmentation de la fréquence de la violence armée dans l'Afrique du Sud post-Apartheid, le gouvernement a lancé un processus de réforme de la loi nationale sur les armes qui datait de 1969. A la suite d'une série de consultations publiques et de la parution de données de santé publique relatives à l'impact des armes à feu (particulièrement des pistolets) utilisées dans un contexte violent ou criminel, le Parlement a adopté le *Firearm Control Act* (FCA) en 2000.

La nouvelle législation créa un ensemble d'obligations pour les détenteurs d'armes visant à limiter l'accès des armes aux criminels et donc à réduire le niveau de criminalité. Le nouveau règlement impose des critères d'éligibilité et de compétence bien plus rigoureux, non seulement pour les civils mais aussi pour la police, les forces de défense nationale, les compagnies de sécurité privée et d'autres détenteurs d'armes. De nouvelles exigences imposent aux candidats d'être citoyen sud africain ou résident permanent, d'avoir au moins 21 ans et d'être officiellement considéré sain de corps et d'esprit. Bien que la loi n'ait pas été entièrement mise en application avant 2004, le Registre central des armes à feu (CFR), une entité du Service de police sud africain (SAPS) chargée de surveiller la mise en application de la loi, commença dès 2000 à suivre des critères bien plus rigoureux dans l'octroi des permis civils de port d'arme.

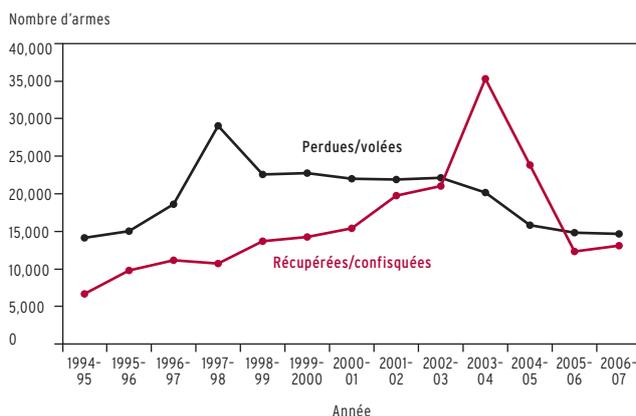
### Détournement d'armes appartenant à des civils et aux compagnies de sécurité privées

Entre 2000 et 2007, une moyenne annuelle de 18,731 armes à feu possédées par des civils ont été déclarées perdues ou volées. Ceci représente une baisse de 5.8% comparé à la période 1994-1999. La moyenne pour la période suivant la mise en application

du FCA (2004-2007) était de 15,054, on observe donc une baisse de 24% des armes civiles perdues ou volées. Cette dernière a certainement été influencée par le fait que les peines pour non report de perte d'armes soient plus sévères, que les critères pour l'obtention d'un permis soient plus rigoureux ainsi que par la pression exercée sur le commerce d'armes en Afrique du Sud depuis 2000.

En 2003 le CFR a rapporté que 1,643 compagnies de sécurité privées possédaient 58,981 armes à feu. Les officiers de sécurité qui sont les plus susceptibles d'être attaqués et volés sont ceux travaillant dans le transport de biens et notamment dans le transport de fonds. S'appuyant sur les statistiques relatives aux attaques de transporteurs de fonds présentées dans cette étude, on estime qu'une moyenne de 1,168 armes à feu ont été volées chaque année

Graphique 6.1 Armes à feu possédées par des civils reportées perdues/volées et récupérées/confisquées - 1994-2007





Un voleur décédé est allongé sur le sol d'un centre commercial de Johannesburg. Un garde de sécurité privée lui aurait apparemment tiré dessus lors de l'attaque à main armée de transporteurs de fonds, septembre 2006. © AP Photo

entre 2001 et 2007. Un nombre d'armes supplémentaires disparaissent aussi quand des compagnies de sécurité privées ferment ou se réorganisent sans enregistrer leurs armes à feu.

### **Détournement d'armes appartenant aux institutions étatiques**

De 2001 à 2007, le SAPS a déclaré la perte de 9,687 armes à feu, volées ou égarées. La majeure partie de ces pertes a eu lieu en 2005-2006 (2,297) et 2006-2007 (3,856) (voir le tableau 6.4). Une explication possible à cette augmentation pourrait être une mise en application inadéquate des processus et des mesures de contrôle d'armes au sein du SAPS. L'auditeur général du SAPS a indiqué qu'alors que les systèmes de sécurité s'améliorent, certaines mesures indispensables, comme une inspection régulière des armes, n'ont pas eu lieu comme prévu. Le service de police métropolitain de Durban (DMPS) a aussi été montré du doigt par le *Independent Complaints Directorate* (ICD) pour les lacunes de ses rapports d'enregistrement des armes. Le ICD a déclaré que le DMPS n'avait pas rempli ses obligations imposées par le FCA.

Alors que la force de défense nationale sud-africaine (SANDF) a publiquement suggéré en 2003 que moins de 2000 de ses armes avaient été perdues et non retrouvées depuis 1994, en 2006 l'auditeur général a rapporté que dans un certain nombre de domaines la force ne respectait pas ses obligations d'emmagasiner et de sécurité imposées par le FCA. Parmi les infractions figuraient « le manque de conformité relatif au monitoring des politiques et des procédures liées au stock et aux équipements » et la mauvaise tenue des registres d'armes à feu. Le rapport mettait particulièrement le doigt sur la politique de la SANDF en matière de suivi des armes utilisées lors d'opérations à l'étranger. Ceci a été mis en lumière lors de la dissolution des unités commandos de la SANDF qui débuta en 2006. La Force elle-même a affirmé que bon nombre des fusils automatiques distribués aux commandos n'allaient pas être retournés. Dans un mémo daté de 2007, le chef du service légal de la SANDF faisait état de nombreux problèmes liés à la gestion des armes auxquels la force devait faire face. Ce mémo est une preuve de plus montrant que la SANDF a encore beaucoup de chemin à parcourir avant que ses politiques et procédures soient conformes aux nouvelles lois. ■